

Églises et cathédrales : pourquoi sont-elles entretenues avec de l'argent public (malgré la loi de 1905) ?

Selon la loi de 1905, la France ne salarie ou subventionne aucun culte. Pourtant, la restauration de la quasi-totalité des églises est financée par les collectivités. Explications.

La cathédrale de Metz (Moselle) fait partie des 89 édifices religieux qui appartiennent directement à l'État. (©Archives Lorraine Actu)

Par [Sophie Pams](#) Publié le 22 sept. 2024 à 18h55

[Voir mon actu](#) [Suivre Actu](#)

La date a été dévoilée. Le 25 septembre 2025, la [cathédrale de Nantes rouvrira ses portes](#), quatre ans après l'incendie qui l'avait ravagée. Les travaux intensifs, d'un montant total de **32 millions d'euros**, ont [entièrement été pris en charge par l'État](#). Tout comme l'entretien des **87 cathédrales** en France, dont il est propriétaire.

Côté **églises**, la majorité des **chantiers titanesques** de restauration sont financés par les **municipalités**, avec un possible soutien du département et de l'État. À Saint-Omer (Pas-de-Calais), l'église Immaculée-Conception, [ravagée par un terrible incendie](#) le 2 septembre 2024, venait d'être restaurée pour un montant de 4,8 millions d'euros, financés à 96 % par la municipalité.

Pourquoi, dans un **État laïc**, ces monuments religieux sont-ils entretenus avec de l'argent public ? [actu.fr](#) fait le point.

[À lire aussi](#)

[À Paris, ces joyaux du patrimoine rendus au public après plusieurs années de travaux](#)

Que dit la loi ?

Bien qu'elle ne mentionne pas explicitement le terme, la **loi de séparation des Églises et de l'État** adoptée en 1905 est considérée comme le [texte fondateur de la laïcité](#) en France. Elle acte la neutralité de l'État vis-à-vis de l'ensemble des religions. En substance, le texte de loi indique :

La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.

Loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État

Vidéos : en ce moment sur Actu

Mais, subtilité de la loi, l'État, les départements et les communes sont autorisés à prendre en charge les **dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte** dont ils sont demeurés ou devenus propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État en 1905.

Hervé Maurey, sénateur de l'Eure, a publié en mars 2015 un [rapport d'information sur le financement des lieux de culte](#) en France. Il précise auprès d'*actu.fr* : « En France, **toutes les cathédrales** appartiennent à l'État. Et la **quasi-totalité des églises** a été construite avant 1905, et appartient donc à des collectivités publiques. »

En revanche, tous les édifices culturels **construits après 1905** appartiennent à des **propriétaires privés**, souvent associatifs, et ne peuvent bénéficier d'aucun soutien financier public.

Combien de monuments religieux en France ?

Selon les données du Bureau central des cultes (BCC) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, la France recense en 2024 :

- 42 000 lieux de culte catholiques dont 2 000 construits après la loi de 1905 et qui sont donc propriété de l'Église catholique ;
- 4 000 lieux de culte protestants ;
- 2 700 lieux de culte musulmans (mosquées et salles de prière) ;
- 800 lieux de culte juifs (synagogues mais également centres communautaires notamment) ;
- 400 lieux de culte bouddhistes ;
- 320 lieux de culte orthodoxes.

Dans les faits, qui paie ?

Selon Hervé Maurey, dans la majorité des cas, l'entretien des églises est assuré par les **communes**, qui s'appuient sur d'autres **financements publics**. Les **départements**, par exemple, disposent de crédits leur permettant de soutenir l'entretien du patrimoine rural non protégé.

Dans le cadre des édifices protégés au titre des **monuments historiques**, la loi de 1905 habilite les pouvoirs publics à intervenir également. L'État peut donc **subventionner** les travaux portant sur les édifices religieux dès lors que ceux-ci sont protégés.

Les travaux de la cathédrale de Nantes, évalués à 32 millions d'euros, sont entièrement financés par l'État. (©Thomas Bernard / Actu Nantes)

L'État est par ailleurs propriétaire de [87 cathédrales et deux églises](#), la basilique Saint-Nazaire de Carcassonne et l'église Saint-Julien de [Tours](#). Il assure **la totalité des travaux** de ces édifices religieux, protégés au titre des **monuments historiques**.

« À noter que les communes peuvent aussi bénéficier de **financements privés**, comme la Mission patrimoine (*de Stéphane Bern, Ndlr*) et le [Loto du patrimoine](#) », précise le sénateur, citant également les [collectes de dons](#).

[À lire aussi](#)

Gard. Cette imposante église du 16^e siècle est lauréate de la Mission Patrimoine

Combien ça coûte ?

Difficile d'avoir une estimation du **montant global** engagé par les communes en France, ni même par l'État, pour l'entretien des édifices religieux. Contacté par *actu.fr*, le Bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer indique « ne pas disposer d'informations concernant le coût de l'entretien des lieux de culte ».

Mais à titre d'exemples, la [Fondation du Patrimoine](#) chiffre à 5 000 euros la restauration d'un seul vitrail, **20 000 euros la restauration de la toiture d'un clocher** ou encore 25 000 euros la mise aux normes sécurité incendie d'une chapelle. « On monte très vite à **plusieurs centaines de milliers d'euros** à la charge des communes », estime Hervé Maurey.

Pour le cas des édifices protégés au titre des monuments historiques, en 2012, le ministère évalue à près de **75 millions d'euros** (soit 41,6 % des crédits monuments historiques) le montant des crédits de paiement alloués aux travaux d'entretien de réparation et de restauration du patrimoine religieux, selon le rapport du sénateur.

[À lire aussi](#)

•

À Breteuil, 4 millions d'euros de travaux pour que l'église Saint-Sulpice renaisse

Les communes sont-elles obligées de payer ?

Régulièrement, des [municipalités se mettent dans le rouge](#) pour leur église. « Je connais des communes en grande difficulté, avec des **églises qui menacent de s'effondrer** car les municipalités précédentes ne s'en étaient pas occupées », poursuit Hervé Maurey.

Car si la restauration des lieux de culte est à la charge des collectivités locales, **rien ne les oblige à l'assumer.**

Des communes font le choix d'abandonner des églises, notamment lorsqu'elles fusionnent. Par exemple, dans mon département, une commune nouvelle peut regrouper une quinzaine de villages et se retrouver ainsi avec 15 églises.

Hervé Maurey Sénateur de l'Eure

Selon l'Observatoire du patrimoine religieux, en 2015, 10 % des édifices en France seraient dans un **état grave** et nécessiteraient des travaux d'urgence, et plus de 30 % seraient dans un **état préoccupant** et auraient besoin de travaux à moyen terme.

[À lire aussi](#)

•

Travaux de l'église de Magny-en-Bessin : « Le résultat est là, mais on n'a plus un sou ! »

Est-ce que cela pourrait changer ?

Pour autant, aucune remise en cause du fonctionnement actuel n'est à l'étude. « Lorsque nous avons établi le rapport, on s'interrogeait sur la **transparence** du financement de certains lieux de culte construits après 1905. Mais il n'y a **aucune remise en cause du financement public** de ceux construits avant 1905 », indique Hervé Maurey.

« Cela demande un effort financier considérable aux communes sans que ça ne choque grand monde car ces églises sont avant tout considérées comme un **monument patrimonial** plus que culturel », poursuit-il.

Les églises font partie du patrimoine du village, il y a un attachement. Elles sont souvent liées à des événements familiaux : certaines personnes y ont été baptisées, d'autres y ont enterré leur grand-mère...

Hervé Maurey Sénateur

Un **attachement** qui se révèle souvent lors d'**événements dramatiques**, à l'image des incendies de la [cathédrale Notre-Dame](#) de Paris, de la cathédrale de Nantes ou, plus récemment, de l'église de Saint-Omer, lors duquel les habitants ont fait [part de leur tristesse](#) auprès de notre rédaction [actu Pas-de-Calais](#).
